



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-265

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement montée de la Bernade à l'occasion de travaux de reprise et création de trottoirs- Déplacement d'arrêt de bus.

Nature de la voie : départementale en agglomération

Le Maire de la Commune de Brindas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants ainsi que les articles L 2213.1, 2213.2 et 2213.3,

VU le Code de la Route notamment l'article R 411-8,

VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et la Loi n° 83.8 du 07.01.1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992),

VU la demande de l'entreprise MGBTP 1401 rue Frédéric Monin ZI les Platières 69440 MORNANT, représentée par M. Martin Crevat, afin de réaliser des travaux de reprise et de création de trottoirs et de déplacement d'arrêt de bus.

Considérant que pour effectuer lesdits travaux dans les meilleures conditions tout en maintenant la sécurité des piétons et des automobilistes, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement **montée de la Bernade**.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise MGBTP est autorisée à effectuer une emprise sur la voie publique montée de la Bernade.

La circulation se fera en alternat par la pose de feux tricolores.

Le stationnement sera interdit au droit de chantier. La vitesse sera limitée à 30 km par heure.

Les arrêts de bus des lignes C22 et C22E (Arrêt « Salle des fêtes ») seront déplacés de manière temporaire et selon l'avancement du chantier.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise qui réalise les travaux. Elle sera maintenue et entretenue sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront du 24 novembre au 18 décembre 2025 inclus.

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du Rhône, Monsieur le Chef de corps des pompiers de Brindas et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Brindas, le 03 novembre 2025



Mairie de Brindas
18 Place de Verdun, 69126 Brindas
Tél. 04 78 16 02 00
accueil@brindas.fr
www.brindas.fr

Horaires :

Lundi 9h-12h, 14h-17h
Mardi 14h-18h
Mercredi 9h-12h, 14h-17h

Jeudi 8h15-12h
Vendredi 9h-12h, 14h-17h
Samedi 9h-12h (accueil et état-civil)

 **Vallons du Lyonnais**
COMMUNAUTÉ de COMMUNES